

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

MOBILITES POSITIVES DU QUOTIDIEN : CAP SUR 2035

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 décembre 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu le rapport correspondant de Madame PERNOD Stéphanie, Vice-présidente du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,
- Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional sur les mobilités positives du quotidien : CAP sur 2035, en date des 11 et 12 décembre 2023,

Ne prend part ni au débat ni au vote sur la délibération :
- M. WAUQUIEZ Laurent

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

En conséquence, je vous propose d'approuver :

FEUILLE DE ROUTE « MOBILITES POSITIVES 2035 »

1. le principe d'une orientation préférentielle des interventions de la Région sur ses compétences :

- d'autorité organisatrice des mobilités,
- de maître d'ouvrage et de gestionnaires d'infrastructures et de services de mobilité,
- de « chef de file de l'intermodalité»,

avec pour objectif d'apporter la meilleure réponse possible, à court, moyen et long termes :

- aux besoins d'ouverture, de maillage, d'accessibilité et de desserte équilibrée des territoires,
- aux besoins de mobilité des habitants et entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- aux objectifs de décarbonation,

sans opposer les modes mais en les considérant comme complémentaires, avec la préoccupation de la plus grande efficacité possible des interventions régionales.

2. le principe d'un choc d'offre de 30 % supplémentaires pour les TER et de

doublement de l'offre Cars Région à l'horizon 2035.

- 3. l'organisation des « Assises des RER d'Auvergne-Rhône-Alpes » en 2024.**
- 4. un plan général d'investissement dans le ferroviaire évalué à 5.7 milliards € dont environ 3 milliards dans le matériel roulant ferroviaire, portant sur la maintenance des rames existantes et l'acquisition de nouvelles rames, qui seront mise en place en priorité sur les lignes en tension (Lyon-Valence, Lyon-Genève, Chambéry-Modane,...) et 2,7 milliards dans les infrastructures de transports collectifs, et que l'État et Gares & Connexions accélèrent la mise en accessibilité.**
- 5. la poursuite et le développement des actions de la Région en matière de services aux voyageurs, permettant un parcours usager fluide de bout en bout (en y incluant des mesures, pour pallier l'illectronisme de nombreux voyageurs, notamment des personnes âgées), y compris le développement du covoiturage et la promotion des nouvelles mobilités (autopartage, vélos...), en s'appuyant en particulier sur les dispositifs Oûra, Mov'ici et le Challenge mobilité.**
- 6. la poursuite de la stratégie « objectif 1000 Km de véloroutes voies vertes » par un plan « intermodalité vélo » élaboré en concertation avec les associations d'usagers et les acteurs concernés :**
 - **pour faciliter l'accès et le stationnement en gares ferroviaires et routières des vélos pour les déplacements du quotidien grâce au développement de consignes sécurisées et faciles d'utilisation et à un appui apporté à la réalisation d'accès cyclables pratiques à ces gares,**
 - **pour répondre au besoin des cyclotouristes grâce à des offres adaptées des transports collectifs de la Région.**
- 7. la définition d'un plan de « décarbonation de la route » :**
 - **sur la base des travaux et conclusions « d'Assises de la route décarbonée » organisées par la Région et en s'appuyant sur la mise à disposition des routes nationales :**
 - **déployer des bornes de recharges électriques dans un premier temps sur les routes nationales transférées expérimentalement, et dans un second temps dans les zones rurales, insuffisamment couvertes par les opérateurs privés,**
 - **Aider à la mise en place et au développement de l'autopartage sur l'ensemble du territoire régional.**
 - **lancer l'élaboration d'un schéma et un plan d'action pour covoiturage, notamment en intégrant dans les conventions signées avec les partenaires (associations, collectivités, entreprises, etc.) une mention invitant l'organisme et les personnes à rejoindre la communauté MOV'ICI.**
 - **expérimenter des process permettant de décarboner les chantiers et infrastructures routières,**

- **engager ces différentes actions à partir de 2024, voire 2025 pour celles concernant les routes nationales qui seront transférées expérimentalement par la Région au 1^{er} janvier 2025.**

8. la création et l'évolution des dispositifs de concertation au plus près des territoires à travers :

- **la délimitation des bassins de mobilités, telle que présentée en annexe 1,**
- **le principe d'élaboration d'un contrat opérationnel type, socle commun à tous les bassins de mobilité, qui sera décliné et adapté à chacun d'eux afin de définir les modalités de l'action commune des Autorités organisatrices des mobilités et de la Région et les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures.**
- **l'évolution des Comités de mobilités « COMOB » en « comités des partenaires régionaux », assurant également la fonction de comité de suivi des dessertes ferroviaires.**
- **la mise en place de « comités de partenaires locaux », a minima un comité par bassin de mobilité.**

9. le fait de donner délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre et faire évoluer la feuille de route « mobilités positives du quotidien 2035 »

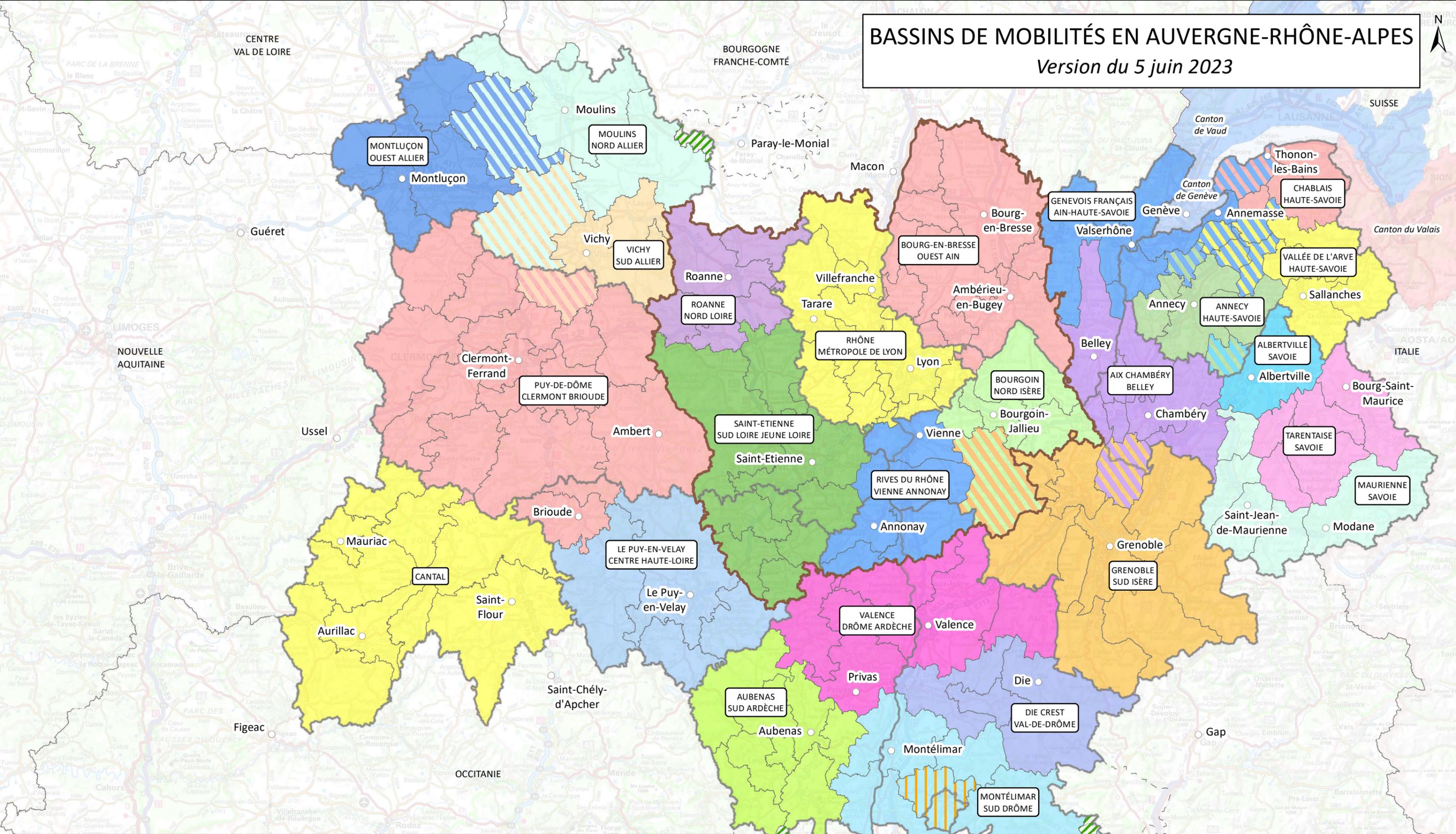
Envoyé en préfecture le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Publié le 22 décembre 2023
Numéro AR : 069-200053767-20231214-
Imc180660-DE-1-1

Madame Stéphanie PERNOD

1^{ère} vice-présidente

BASSINS DE MOBILITÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Version du 5 juin 2023



Perimètre	EPCI ou commune à statut particulier
Bassin de mobilité d'Aubenas Sud Ardèche	EPCI multipolarisé
EPCI	EPCI inter-régional (Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan)
Limite de département	Communes appartenant à un bassin d'une autre Région
Périmètre de coordination interbassins de l'aire métropolitaine lyonnaise	

Source : mai 2023, copyright IGN 2017, Direction Adjointe des Mobilités - Région Auvergne-Rhône-Alpes 2022

